



Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Vendition Exposée*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

PAREATIS FIERI FACIAS FROM THREE RIVERS. Quebec, to wit: **ETIENNE DUVAL** *per* **BARBINA**, No. 335. **E** of the town of Three Rivers, in the county of Saint Maurice, in the district of Three Rivers, trader, *commerçant de bois*; against Dame **THERESE POLETTE DUBUC**, *mar. hande publique*, heretofore of the parish of St. Francois Xavier de Batiscan, and now of the parish of Sainte Genevieve de Batiscan, in the county of Champlain, in the said district of Three Rivers, to wit: "An emplacement situate in St. John suburbs, of forty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front towards the south east by Aiguillon street, in rear on the north west by Edouard Gingras, and Michel Gauvin, on one side on the north east by Michel Tessier, and on the other side on the south west by the said Edouard Gingras, and Michel Gauvin, with a house thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the Court house, in the city of Quebec, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fourteenth day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 5th March, 1845.
[First published 6th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **JOSEPH LEGARE**, merchant, of No. 558. **J** of the city of Quebec; against **THOMAS AINSLIE YOUNG**, esquire, of the said city of Quebec, as well in his own and private name as in his quality of tutor duly elected in justice to his minor children issue of the marriage which has existed between the said Thomas Ainslie Young and the late Dame Monique Ursule Baby, his wife, deceased, and Antoine Ambroise Parent, of the said city of Quebec, esquire, notary, in his quality of curator duly elected in justice to the vacant succession of the late Dame Monique Ursule Baby, wife of the said Thomas Ainslie Young, *representant l'instance* to wit: The constituted rents *rentes constituées* and portions of constituted rents, *rentes constituées*, hereinafter mentioned, belonging to the vacant succession of the late Dame Monique Ursule Baby: 1. "One sixteenth, in an annual and constituted rent *rente annuelle et constituée* of sixteen pounds ten shillings currency, created on the capital of two hundred and seventy-five pounds, (balance upon three hundred and twenty-five pounds), by Demoiselle Charles Marguerite Tardieu de Lanaudière, in favor of the Honorable François Baby, by deed of *constitution de rente* done and passed, at Quebec, before Mre. Planté and colleague, notaries, on the eighth day of April, one thousand eight hundred and sixteen. 2. An annual and constituted rent, *rente annuelle et constituée*, of forty-five pounds, currency, created on the capital of seven hundred and fifty pounds, currency, by the Honorable Paul Rod de St. Onis and Dame Marie Joseph de Tonnancour, his wife, in favor of the said Honorable François Baby, by deed of *constitution de rente*, done and passed, at Montreal, before Mre. Chaboillez and his colleague, notaries, on the thirty-first day of July, one thousand eight hundred and five. 3. An annual and constituted rent *rente annuelle et constituée*, of six pounds six shillings currency, created on the capital of one hundred and five pounds, (balance upon one hundred and eighty pounds), by Laurent Genest, esquire, in favor of Dame Marie Anne Tardieu de Lanaudière, widow of the late Honorable François Baby, by deed of *constitution de rente*, done and passed at Quebec, before Mre. Parent and his colleague, notaries, on the twenty-third day of August, one thousand eight hundred and thirty-three. 4. An annual and constituted rent, *rente annuelle et constituée*, of nine pounds currency, created on the capital of one hundred and fifty pounds currency, by Pierre Magloire Gingras et Marie Victoire Gauvreau, his wife, in favor of the late Honorable François Baby, by deed of *constitution de rente* done and passed at Quebec, before Mre. Belanger and his colleague, notaries, on the twenty-sixth day of July, one thousand eight hundred and sixteen." To be sold at my office, in the Court House, in the said city of Quebec, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 5th March, 1845.
[First published 6th March, 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **HUGH ROBERTSON**, of Glasgow, No. 1692. **H** in that part of united Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, merchant, and others; against **LOUIS CHARLAND**, of the parish of St. Antoine de Tilly, merchant and cultivator, to wit: 1. "A land situate in the parish St. Antoine de Tilly, of two

arpents one perch or thereabouts in front, by thirty-seven arpents or thereabouts in depth; bounded in front to the north by the king's highway and in depth to the south by the king's highway, called *chemin Pin Court*, on one side to the north east by François Dion, and on the other side to the south west by Jacques Martel, together with, as having been part of the said land, a ground opposite the front or north end of the said land, to the north of the king's highway of one arpent and two perches or thereabouts in front by the depth which there may be starting on the north side of the king's highway going to river St. Lawrence; bounded in front by the said king's highway, in depth by river St. Lawrence, on one side to the south west by Jacques Martel, and on the other side to the north east by an emplacement belonging to the said Louis Charland, and taken off from the said land, with two barns and a stable thereon erected. 2. An emplacement taken off from the land of the said defendant, situate in the parish St. Antoine de Tilly, of one arpent and two perches or thereabouts in front by the depth which there may be starting from the king's highway going to river St. Lawrence; bounded in front to the south by the king's highway, in depth to the north by river St. Lawrence, on one side to the north east by François Dion, and on the other side to the south west by a ground being part of a land belonging to the said Louis Charland, with a house of forty six feet in front by twenty-five feet in depth, with the *rez-de-chaussée* in stone, and two hangars and stables thereon erected. 3. A land situate in the parish St. Antoine de Tilly, in the second concession called *Pincourt*, of one arpent and a half in front, or thereabouts, by thirty arpents, or thereabouts, in depth; bounded in front to the north by the royal road, *chemin royal* and in depth to the south by the lands of the third concession, on one side to the north east by François Boucher, and on the other side to the south west by François Dion, circumstances and dependencies; subject, the said three lots, to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grants thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Antoine, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 5th March, 1845.
[First published 6th March, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **NICOLAS FERLAND**, of the parish of No. 256. **N** St. Henry, cultivator; against **FRANÇOIS BLOU**, of the parish of St. Isidore, cultivator, in his quality of Curator, in due form of law elected, to the vacant estate and succession of the late Ignace Cantin, in his lifetime of the parish of St. Henry, cultivator, to wit: "A land, situate in the parish of St. Henry de Lauzon, in the concession St. Patrice, containing two arpents of land in front, by thirty arpents, more or less, in depth; bounded in front on the south by the Queen's highroad of the said concession and on the north in depth by the end of the said depth, joining on one side to the north east to Louis Huart, representative of the late Ignace Cantin, and on the other side to the south west to Michel Lemieux, together with a house and a barn thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Henry, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 4th March, 1845.
[First published 6th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **JEAN BAPTISTE POULIOT**, esquire, No. 1591. **J** quire, notary, residing in the parish of Rivière du Loup, curator duly elected in law to the vacant estate of the late Alexander Fraser, esquire, in his lifetime seignior of Rivière du Loup; against **THOMAS PINEL**, cultivator, of the parish of St. George de Kakouna, and another, and **JEAN BAPTISTE LANDRY**, *huissier audiencier* of the Court of Queen's Bench, curator to the *délaissement* in this cause, to wit: "A land situated in the first range of the lands of the parish of St. George de Kakouna, in the seignior of Rivière du Loup, containing two arpents in front, by forty arpents in depth; bounded on the north to the river St. Lawrence, and on the south to the lands of the second range, to the north east to the land of Pierre Plourde, and on the south west to the land of Bruno Levesque, with the buildings thereon erected; subject the said land in favor of the legatees of the late Alexander Fraser, esquire, seignior of the seignior of the Rivière du Loup, in the domain in which the said immovable is situated, to all the charges and conditions with which it is charged, besides the *titre nouvel*, granted by Pierre Lizot, to the late Alexander Fraser, esquire, in his lifetime seignior of the said seignior, by deed passed before Mre. J. B. Taché and colleague, notaries, at Rivière du Loup, on the thirtieth day of October, one thousand eight hundred and twenty-eight." To be sold at the church door of the said parish of St. George de Kakouna, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 4th March, 1845
[First published 6th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **JOHN NAIRNE**, esquire, of the parish No. 1575. **J** of St. Etienne de Malbaie, seignior of Murray Bay; against **JOSEPH DUCHESNE**, *file* of the

same place, cultivator, to wit: "A land, situate in the seignior of Mount Murray, first range of *Cap à l'Aigle*, containing three arpents of land in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the top of the cape, (*cime du cap*) and in rear by the end of the said depth, joining on the north to Joseph Truchon, or his representatives, on the south to André Bergeron; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Etienne de Malbaie, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 4th March, 1845
[First published 6th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **ARTHUR ROSS**, and **ROBERT MACKAY**, of the city of Montreal, esquires, seigniors of the seignior of St. Giles; against **MICHAEL LOGHLEY**, of the parish of St. Sylvester, farmer, to wit: "Lot number twenty four, in the concession of St. Pauls, in the parish of St. Sylvester; bounded in front by the concession line, in rear by the depth of thirty arpents more or less, on one side by lot number twenty three and on the other side by lot number twenty five, and containing the said lot ninety arpents more or less, with the circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvester, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 15th April, 1845.
First published 17th April, 1845.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **ARTHUR ROSS**, and **ROBERT MACKAY**, of the city of Montreal, esquires, seigniors of St. Giles; against **OWEN McAHERY**, of the parish of St. Sylvester, farmer, to wit: "The lot known as number twenty three in St. Paul's concession, in the said parish of St. Sylvester; bounded in front and rear by the *traits quarrés*, on one side by number twenty two, and on the other side by number twenty four, and containing the said lot ninety arpents in superficies more or less, with the circumstances and dependencies; subject to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by and in favor of the seigniors in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvester, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 15th April, 1845.
[First published 17th April, 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **JAMES GIBB** and **ELISHA LANE**, both of the city of Quebec, merchants, trading under the name of James Gibb and company; against **BERNARD GARNEAU**, of the parish of Lotbinière, merchant, to wit: "A lot or circuit of land of an irregular figure, situate in the parish of St. Antoine de Tilly, upon the lower end of the lands of the first range, containing about three quarters of an arpent of land in front by two arpents more or less in depth; bounded in front on the north by the River St. Lawrence, on the south in depth by Dame widow San-on, joining on one side to the south west to Olivier Desrochers, and on the north east to Joseph Grenon and Elisée Legendre, or his representatives, together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues, and duties, stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Antoine, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office 16th April, 1845.
[First published 17th April, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **ANDREW STUART**, of the city of No. 695. **A** Quebec, esquire, advocate; against **JOHN PORTER**, of the said city of Quebec, esquire, curator in due form of law appointed to the vacant estate and succession of the late Alexander Reid, in his lifetime of the city of Montreal, clerk of the peace, deceased,—(Here follows the description of the immovables of the vacant estate and succession of the said late Alexander Reid,) to wit: 1. "All the fief and seignior Beauchamps or Lamartinière, situated on the south side of the river St. Lawrence, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, in the province of Canada, being of thirty two arpents or thereabouts in perpendicular breadth, by six leagues in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, and in depth by the township of Buckland, on the south west by the seignior of Lauzon, and on the north east by the fiefs Vincenne and Livaudière, with all and every the domain and ungranted lands and tenements, mills, mill dams, houses, buildings and premises, making part and parcel of the said fief and seignior, and all and every the *cens et rentes, droit de lods et ventes, droits de*

banalité, droit de retrait, rents, services and seigniorial rights, dues and duties to the said fief and seignior belonging and appertaining and which are and lawfully may be held and enjoyed with the said fief and seignior, which said fief and seignior is held of our Sovereign Lady the Queen, under and subject to fealty and homage. 2. An emplacement, situate in the upper town of Quebec, Des Ramparts street, of twenty two feet in front by fifty four feet in depth, the whole english measure, more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front by Des Ramparts street, in rear by Mrs. widow Barty, on one side to the north east by the property of Mr. Ross, and on the other side on the south west by that of Mr. Bouthillier, with a two stories stone house thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th April, 1845.
 [First published 17th April, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **J**EAN CONSTANT RIVAL, of the parish of Lotbinière, merchant; against MICHEL PAGE, of the same place, esquire, merchant, and Dame ESTHER FAUCHER, his wife, to wit: "1. A land of about one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, situate at Lotbinière, in the first range; bounded on the north by the river, on the south by the second range, on the north east by Varrasse Bernard, on the south west by Docité Angé. 2. Another lot of land depending of the first range on the north east, containing one arpent in superficies; bounded on the north by the river, on the south and south west by the said Docité Angé. 3. Another lot of two arpents in front, by forty seven arpents in depth, situate at Lotbinière at the *petit village* St. Charles; bounded on the north by the lands of the village St. François, on the south by the river Boisclair, on the north east by François Xavier Lemay, on the south west by the heirs of the late Jean Baptiste Blanchette, with a house, barn and stable thereon erected. 4. A land of two arpents, one perch and thirteen feet in front, by thirty arpents in depth, situate in the first range, in the parish of Lotbinière; bounded in front on the north by the said river, on the south by the second range, on the south west by Pierre Lahaie, on the north east by Ambroise Jacques. 5. Another lot of land of one arpent and a half in superficies, situate at the same place, as the preceding land, bounded on the north by the king's highway, on the south and on the north east by Ambroise Jacques, on the south west by the land lastly described. 6. Another lot of land of an irregular form, of about four or five arpents in superficies, situate in the first range of the parish of Lotbinière; bounded on the north by the river, on the south partly by the king's highway, partly by Louis Methot, esquire, partly by Jean Constant Rival, partly by Isidore Perusse, partly by the heir of the late Mre. A. C. Delachetrotère, on the south west partly by a highway reserved for communication with the beach, and partly by the ground of the *fabrique* of Lotbinière, on the north east partly by the said Louis Methot, partly by the curate Faucher, and partly by J. C. Rival, with a house, barn and stable, thereon erected. 7. Another lot of land, of about one quarter of an arpent in superficies, situate opposite the lot of land, lastly described; bounded on the north by the king's highway on the south and north east by the heirs of the late Madame L'Heureux, on the south west partly by Dr. Grenier, and partly by the heirs of the late Mre. Delachetrotère, with a house, thereon erected, circumstances and dependencies; the said several lots subject to the rights, dues and duties, stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grants thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Louis de Lotbinière, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 9th June, 1845.
 [First published 12th June, 1845.]

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } **A**NDRE SIMON, of the parish No. 1617. of St. Pierre dite Baie St. Paul, merchant; against JEAN BAPTISTE BONNEAU, of the same place, yeoman, to wit: "Two arpents of land in front by thirty five arpents in depth, situate at Baie St. Paul, in the seigneurie du Gouffre; bounded in front by river du Gouffre, and in rear by the said depth, to the south by Joseph Tremblay, and to the north by François Boivin, with a stable, thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties, stipulated and reserved by and in favor of the seignior, in the original grant thereof à titre de cens; and also to the several charges and incumbrances mentioned and set forth in the opposition *afin de charge* of Dame Luce Gertrude Drapeau and consors and the judgment thereon." To be sold at the church door of the said parish of Baie St. Paul, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 6th June 1845.
 [First published 12 June 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **R**ICHARD ATKINS, of the city No. 535. of Quebec, gracer; against DANIEL DONNELLY, of the same place, tavern keeper, to wit: "An emplacement situate in the Lower Town of Quebec, at the place called *Près-de-ville*, containing about twenty three feet in front by about fifty feet in depth, the whole english measure; bounded in front by Champlain street, in depth by a wharf belonging to John Molson, on the north east side by a passage belonging to the said John Molson, and on the south west side by widow John O'neil, with a brick house two story high thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 5th June, 1845
 [First published 12th June, 1845.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: } **P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'anuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **J**OSEPH MONJEAU, of the parish No. 1127. of Varennes, in the district of Montreal, gentleman, *bourgeois*, plaintiff; against the lands and tenements of FELIX BEAUCHAMP, of the said parish of Varennes, in the said district, yeoman, defendant, now in the hands and possession of Ambroise Lettore, of the city of Montreal, in the district of Montreal, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by the said Felix Beauchamp: "1. A land, situate and being at the Picardie, parish of Varennes, in the district of Montreal, containing two arpents and two perches in front, by thirty arpents in depth, more or less as well in front as in depth; bounded at one end by Xavier Jodoin, and at the other end partly by the defendant, and partly by Charles Ribbourg, joining on one side to Jean Louis Beauchamp, père, and on the other side to Hypolite Girard, with a stone house, barn, stable and other buildings thereon erected. 2. A land in its natural state, (*terre à bois*), situate and being in the seigniorie of Belœil, in the district of Montreal, of one arpent in front by twenty arpents in depth more or less; bounded at one end by unknown persons, and at the other end by Jean Baptiste Monjeau, joining on one side to Xavier Beauchamp, and on the other side to Frederick Beauchamp, or his representatives." To be sold, as follows: number one, at the church door of the parish of Varennes, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lot number two, at the church door of the parish of St. Mathieu de Belœil, on the SAME DAY, at the hour of THREE of the clock in the afternoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 12th April, 1845.
 [First published 17th April, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **J**ULIEN POIRIER, of the parish of St. Jacques, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE GUILDYR DIT LABINE, of the parish of St. Esprit, in the said district, yeoman, and Dame JOSEPHINE MERSAUT DITE LA-PERRE, widow of the late Israël Martineau, wife of the said Guildyr, of the same place, defendants: "A land, situate lying and being in the seigniorie of St. Ours of the Grand St. Esprit, district of Montreal, county of Leinster, containing three quarters of an arpent in front, by thirty arpents in depth, the whole more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front by the river of St. Esprit, in depth by Antoine Goulet, on one side by Joseph Leclair, on the other side by Israël Martineau, with a wooden house, barn and stable thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Esprit, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 12th April, 1845.
 [First published 17th April, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **W**ILLIAM PLENDERLEATH No. 346. of CHRISTIE, of the parish of St. Athanase, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of JOHN QUINN, of the seigniorie of Delery, in the said district, husbandman, defendant: "Lot number fourteen in the second concession, north of Jobson's road, seigniorie Delery, being four arpents in front by twenty eight arpents in depth, all more or less; bounded south in front, by a road, north in depth by unconceded lands, on one side by lot number thirteen and on the other side by lot number fifteen with an old house thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Valentine, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 12th April, 1845.
 [First published 17th April, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **T**HIMOTHEE FRANCHER, of No. 1444. of the parish of St. Mathias, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of PAUL LEBEAU, of the parish of Ste. Marie, in the said district, yeoman, and AMABLE MARANDA, his wife, of the same place, defendants: "A land, situate, lying and being in the parish of Ste. Marie, seigniorie of Monnoir, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highroad, in rear by Jean Baptiste Vigari, on one side by Amable Miclette, père, and on the other side by Amable Miclette, fils, with a house, a barn and a stable thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait*, in favor of the seignior of the seigniorie, and to all other charges, clauses and conditions mentioned and described in the deeds of concession thereof, at the church door of the parish of Ste. Marie, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 12th April, 1845.
 [First published 17th April, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **W**ILLIAM PLENDERLEATH No. 2241. of CHRISTIE, of the parish of St. Athanase, in the district

of Montreal, esquire, plain iff; against the lands and tenements of FRANÇOIS GIGOUX, of the seigniorie of Delery, in the said district, husbandman, defendant: "The south half of lot number one hundred and thirty four, in the ninth concession, seigniorie Delery, being two arpents in front by twenty eight arpents in depth, all more or less; bounded west in front by unconceded lands, east in depth by conceded lands, on one side by Medard Lucier, and on the other side by Julien Bourgeois, without buildings." To be sold, (*sujette au droit de retrait*, in favor of the seignior and to all other charges, clauses and conditions mentioned and described in the deed of concession thereof,) at the church door of the parish of Napierville, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable, on the sixteenth September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 12th April, 1845
 [First published 17th April, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **C**HARLES ADRIEN BERTHELOT, No. 1866. of the parish of St. Geneviève, in the district of Montreal, esquire, notary public, plaintiff; against the lands and tenements of OLIVIER MELOCHE, of the parish of St. Joachim de la Pointe Claire, in the said district, labourer: "Au emplacement, lying and situate, at the côte St. Charles, parish of St. Joachim de la Pointe Claire, containing one arpent in breadth, and by the depth of half an arpent the whole more or less, without guarantee of precise measurement; bounded in front by the king's highway of the côte St. Charles, in depth by Jean Baptiste Bernardin Gauthier, on the other side by Felix Brunet, with a house and wooden stable and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Joachim de la Pointe Claire, on MONDAY, the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th June, 1845.
 [First published 12th June, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **T**HE HONORABLE BARTHELEMY No. 1147. JOLLETTE, esquire, of St. Paul, in the district of Montreal, tutor, duly elected *en justice* to Charles Barthelemy Gaspard de Lanaudière, and SUSANNE ANTOINETTE ALMEZIERE DE LANAUDIERE, minor children issue of the marriage of the late Pierre Paul de Lanaudière, and of Dame VERONIQUE GORDON, his wife, Peter Charles Loedel, esquire, physician and surgeon, residing at St. Paul, in the said district, and Dame Marie Antoinette de Lanaudière, his wife, by him duly authorized to the effect of these presents and Antoine Toussaint Voyer, physician and surgeon of Lavaltrie, in the said district and Dame Marie Angélique Josephine de Lanaudière, his wife, by him duly authorized, plaintiffs; against the lands and tenements of ROVAVENTURE BROUILLET, yeoman, of the township of Kildare, in the district of Montreal, defendant: "A land, lying and situate, in the third range, of the township of Kildare, in the district of Montreal, containing two arpents and a half in front by twenty six arpents in depth, the whole more or less, without guarantee of precise measurement; bounded in front by the *cordon* of the second range in rear by the *cordon* of the fourth range, joining on one side to Hyacinthe Garsau, and on the other side to a Clergy lot, (*lot de Clergé*), number twelve." To be sold at our office in the city of Montreal, on TUESDAY the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th June, 1845.
 [First published 12th June, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **A**LEXIS EDOUARD MONTMAR- No. 1921. QUET, of the seigniorie of Argenteuil, in the district of Montreal, and province of Canada merchant, plaintiff; against the lands and tenements of JOHN CHRISTIAN GUNDLACK, of the city of Montreal, in the said district, esquire, defendant: "A lot or emplacement situate in the Quebec suburbs of the city of Montreal, in the said district, containing forty two feet and a half in front by ninety feet in depth; bounded in front by St. Mary street, on the north east side by Mr. Haulton, on the north west side by Hartley street, in rear by a vacant estate, without any buildings thereon erected, the whole more or less, without guarantee as to precise measurement." To be sold at our office in the said city of Montreal, on MONDAY the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TWELVE of the clock, noon. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th June, 1845.
 [First published 12th June, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **T**HE HONORABLE TOUSSAINT No. 2655. POTHIER, of the city and district of Montreal, esquire, seignior and proprietor in possession of the fief de la Gauchetière, situate in the parish of Montreal, in the county and district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of KATHERINE BRUYERS, of the said city of Montreal, in the county and district of Montreal, widow of the late Honorable Michael O'Sullivan, in his lifetime of the said city of Montreal, Chief Justice of the Court of King's Bench, in and for the said district and universal legatee of the said late Michael O'Sullivan, her husband, defendant: "A lot of land or emplacement, lying and situate in St. Laurent suburbs, of the city of Montreal, in the said district of Montreal, being number eighty five, in the fief Lagauchetière, containing twenty six feet in front, by one hundred and twenty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by St. Constant street, in rear by the line of the fief Closse, on one side by François Languedoc, and on the other side by Pierre Valois, without buildings thereon erected." To be sold at our office in the said city of Montreal, on MONDAY the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th June, 1845.
 [First published 12th June, 1845.]

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Vendition Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

PAREATIS OF THE DISTRICT OF QUEBEC.

Quebec, to wit: } **BARTHOLEMEW CONRAD**
No. 1288. } **AUGUSTUS GUGY**, of
the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, seignior in possession of the fiefs Grand Pré, Gros Bois, Dumontier, and other places; against **EDOUARD GLACKEMEYER**, of the city of Quebec, in the district of Quebec, esquire, assignee to the property of Mrs. Euphrasie Picotte, of the city of Quebec, in the district of Quebec, *marchande publique*, widow of the late Joachim Teller, bankrupt, to wit: 1. "A land, situate in the parish of St. Léon of Rivière du Loup, in the fief of Grand Pré, on the south west of the greatest branch of the little River du Loup, containing six arpents in front, by twenty arpents in depth, taking its front from the greatest branch of the little River du Loup, and abutting at the end of the said depth, joining on one side to the north, to Edouard Maurissette, and on the other side to the south west, to the unconceded lands; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession of the said land, in favor of the seignior of the seignior, whereof the same derives. 2. A lot of land, situate in the parish of St. Léon, in the fief Dumontier, on the north east of the greatest branch of the little River du Loup, containing fifty arpents and thirty two feet in superficies; bounded in front by the said principal branch of the said river, and abutting to the lands of Benjamin Langlanderie, Louis Rivard, Jos. Lessard, François Lépellé Desmarests, Hugh Fraser, esquire, C. R. Ogden, esquire, joining on one side to the south four arpents and six perches to the lands of Antoine Gagnon, esquire, and then to a circuit of unconceded land, with a house, barn and stable thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droit de retrait*, mentioned in the deed of concession of the said land, in favor of the seignior of the seignior, whereof the same derives. 3. A land, situate in the parish of St. Léon, in the fief Grand Pré, containing eighty arpents and ninety five perches in superficies, joining on the north west to the representatives of one Picotte, on the south west to Mrs. Widow Gagnon, and Augustin Bary, on the north to the end of the land of the concession Waterloo, and on the other side to the south, to unconceded lands; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession of the said land, in favor of the seignior of the seignior, whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of St. Léon, on the EIGHTH day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said Writ returnable in the Court of Queen's Bench, of the district of Quebec, on the fifteenth day of JULY next.

H. LOR, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Three Rivers, 1st March, 1845.
(First published 6th March, 1845.)

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY
District of Quebec. } OF HER MAJESTY'S COURT OF
QUEEN'S BENCH, OF THE DISTRICT OF QUEBEC, at Quebec, this
fourteenth day of April, one thousand eight hundred and forty five.

No. 534.

Ex parte—P. M. BARDY, Esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been deposited in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Quebec, a deed executed before Mre. Tessier, and his colleague, public notaries, on the twenty-first day of February, one thousand eight hundred and forty-three, at Quebec, between the Honorable **WILLIAM SHEPPARD**, esquire, and **DANIEL MCCALLUM**, esquire, secretary of the Canada Fire Insurance Company, both residing in Quebec, of the one part; and **PIERRE MARTIAL BARDY**, esquire, physician, residing at Quebec, of the other part;—being a sale by the said William Sheppard and Daniel McCallum to the said Pierre Martial Bardy, of "a stone house, a hanger and a small shed, situate in the parish of St. Roch of Quebec, in the lower town of Quebec, of the following description: firstly, the stone house containing thirty-nine feet and seven inches in front, and in rear thirty-six feet, on one side towards the east twenty-nine feet six inches, and on the other side towards the west, twenty-four feet; Secondly, the hanger containing in front thirty-seven feet and ten inches, in rear thirty-seven feet and eight inches, on one side towards the east twenty-four feet, and on the other side towards the west eight feet; lastly, the small shed, containing in front seven feet nine inches, in rear eight feet, on one side towards the east, eight feet, and on the other side towards the west, four feet five inches; the said lot being of an irregular figure, and diminishing towards the west at the intersection of St. Vallier street, and of the Côte or road generally called Côte d'Abraham, the said lot bounded as follows; in front, towards the south by the Côte or road generally called Côte d'Abraham, in rear towards the north by St. Vallier street, on one side towards the east by Charles Lortie, and on the other side towards the west by the intersection of St. Vallier street, and of the Côte or road generally called Côte d'Abraham, the whole containing a thousand six hundred and sixty feet, and one hundred and eight inches in superficies, french measure;" the said lot and dependencies possessed by the said William Sheppard and Daniel McCallum as undivided proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale,

and from thence hitherto by the said Pierre Martial Bardy, esquire, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot and dependencies, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Pierre Martial Bardy, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation of the said title, and they are hereby required to signify their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & HUOT, P. Q. B.
(First published 17th April, 1845.)

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 648.

Ex parte—HENRY D. HARRISON, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Thomas J. Pelton and his colleague, notaries public, on the twenty-ninth day of April, one thousand eight hundred and forty-five, between Mrs. **CHRISTINE CELANIRE ROY PORTELANCE**, wife of Joseph Gaspard Laviolette, of the parish of Long point, in the district of Montreal, in the said province, esquire, and by her said husband duly authorised, and the said **JOSEPH GASPARD LAVIOLETTE**, of the one part; and **HENRY DALBIAC HARRISON**, of the said city of Montreal, merchant, of the other part;—being a sale by the said Mrs. Christine Celanire Roy Portelance and the said Joseph Gaspard Laviolette, to the said Henry Dalbiac Harrison, of "all and singular that certain lot of ground or emplacement, situate, lying and being in the said city of Montreal, of an irregular figure, one portion thereof containing forty-five feet in front by sixty-three feet in depth, more or less, bounded in front by St. Nicholas street, on one side to the south east by property belonging to John Lovell or his representatives, on the other side to the north west, and in rear by property belonging to Archibald Hume or his representatives, with a two story stone house thereon erected; and the other portion thereof being in admeasurement thirty feet square, or upwards, the precise measurement whereof the said vendors cannot at present ascertain, but containing all the land now enclosed, and being bounded in front to the south west, and on one side by property belonging to the said John Lovell or his representatives, on the other side towards the north west partly by property belonging to the said Archibald Hume, and partly by the other portion of the said lot hereby sold, and in rear by property belonging to P. E. Leclerc or his representatives, with a back store, sheds and other buildings thereon erected, the whole according to a plan or sketch herewith annexed and signed by the said parties, and as notaries *ne varietur*, with all and every the members, privileges and appurtenances unto the said lot of land belonging and appertaining, and particularly the right of the said vendors, to cause certain windows in and upon the adjoining house and premises to be shut up and removed;" and possessed the said lot of ground or emplacement, by the said vendors as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale and from thence hitherto by the said Henry D. Harrison, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Henry D. Harrison, esquire, are hereby notified, that application will be made to this court, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office.

Montreal, 26th May, 1845.

(First published 12th June, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 626.

Ex parte—FRANÇOIS XAVIER DESJARDINS, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. O. Basien, and his colleague, notaries public, on the first day of March, one thousand eight hundred and forty-five, between **JOHN METCAFF**, of the parish of St. Michel de Vaudreuil, yeoman, and **JANE LONGMORE**, his wife by him authorised to the effect of the said deed, **RICHARD METCAFF**, of Vaudreuil aforesaid, also yeoman, and **PHÉBE LONGMORE**, his wife, whom he authorises to the effect of the said deed, acting as well in their names as in the name of Andrew Metcalf, minor child of the said John Metcalf, and Jane Longmore, promising jointly and severally to cause the said deed to be ratified by the said Andrew Metcalf, at his age of majority, of the one part; and **FRANÇOIS XAVIER DESJARDINS**, of Vaudreuil aforesaid, esquire, merchant, of the other part;—being a sale by the said John Metcalf, and Jane Longmore, his wife, Richard Metcalf and Phébe Longmore, his wife, acting as well in their names as in the name of Andrew Metcalf, to the said François Xavier Desjardins of 1. "A land situate and being in the first concession above the fief Cavagnol, designated under the number eleven, containing about two arpents five perches and a half in front, by thirty arpents more or less in depth, without warranty as to precise measure; bounded in front by the river, in rear by the lands of the second concession, on one side by the land of Richard Golding, and on the other side by the said purchaser, with a house and other dependencies thereon erected. 2. Another land, situate and being at Vaudreuil aforesaid, in the second concession above the fief Cavagnol, designated under the number fourteen, containing three arpents in front, by about twenty arpents in depth; bounded in front by the lands of the second concession in rear by lands unconceded, on one side by the number thirteen, and on the other side by the number fifteen, without buildings thereon erected;" and possessed the said lands by the said vendors, and by the said Andrew Metcalf, as proprietors, during the three years

last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said François Xavier Desjardins, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque, under any title or by any means whatsoever in or upon the said lands, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said François Xavier Desjardins, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office.

Montreal, 4th March, 1845.

(First published 13th March, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 631.

Ex parte—AIME MASSUE, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. G. Durocher and his colleague, notaries public, on the fourteenth day of December, one thousand eight hundred and forty-one, between **JEAN PÉPIN**, of the parish of St. Aimé, yeoman, of the one part; and **AIME MASSUE**, esquire, residing at Varennes, seignior of the fief and seignior of Bonsecours, of the other part;—being an act of *Déguerpissement* by the said Jean Pépin, to the said Aimé Massue, of "a land situated in the first and second ranges of the concessions of the said seignior of Bonsecours, in the said parish of St. Aimé, containing about an arpent and a half in front in the said first range, and about three quarters of an arpent in front, in the said second range, by about forty-five arpents in depth; bounded in front by the river Yamaska, in rear at the end of the said forty-five arpents in depth, to another part of land of the said second range, on one side to the north by Paul Lallier, esquire, and by Joseph Lassalle, and on the other side to the south, by Maxime Brouillard and Jean Olivier Arcand, esquire, with a house, barn, stable and other buildings thereon erected;" and possessed the said land by the said Jean Pépin, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said date of *Déguerpissement*, and from thence hitherto by the said Aimé Massue, esquire, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Aimé Massue, esquire, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office.

Montreal, 14th March, 1845.

(First published 20th March, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 630.

Ex parte—WILLIAM MCCORMICK.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. E. Guy and his colleague, notaries public, on the third day of March, one thousand eight hundred and forty-five, between **JOHN FISHER**, of the parish of Montreal, esquire, and Mrs. **MARGARET HUNTER**, his wife, whom he duly authorises for the effect of the said deed, of the one part; and **WILLIAM MCCORMICK**, of Côte des Neiges, in the parish of Montreal, tavernkeeper, of the other part;—being a sale by the said John Fisher and Mrs. Margaret Hunter, his wife, to the said William McCormick, of "that certain lot of land, situate, lying and being in the Saint Antoine suburbs, in the said city of Montreal, containing fifty eight feet in front by sixty feet in depth, from whence the said lot of land is continued to the further depth of sixteen feet by forty one feet only in breadth, the whole more or less, english measure; bounded in front by Bonaventure street, in rear by the said vendor, on one side in part by the property of the widow André Traversy, or her representatives, and in part by the property of Joachim Legault dit Deslauriers, and on the other side by the said vendor, with a wooden house divided into two tenements, stables, and other dependences thereon erected; also the right of passage on the said adjoining lot of land belonging to the said vendor along the division line between it and the property above described, the said right of passage extending from Bonaventure street aforesaid, to the depth of thirty eight feet by nine feet in breadth upon the usual height for such passages;" and possessed the said lot of land by the said vendors as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale and from thence hitherto by the said William McCormick, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said William McCormick, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office.

Montreal, 10th March, 1845.

(First published 20th March, 1845.)

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH.
District of Montreal. }
No. 632.

Ex parte—The PRINCIPAL OFFICERS of Her Majesty's Ordinance.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. Belle and his colleague, notaries public, on the twenty-eight day of February, one thousand eight hundred and forty-five, between PIERRE BEAUDRY, residing in the city of Montreal, gentleman, of the one part; and The PRINCIPAL OFFICERS of Her Majesty's Ordinance, represented by James Sutton Elliot, esquire, commissioner, duly named and authorized by the said Principal Officers of Her Majesty's Ordinance, of the other part;—being a sale by the said Pierre Beaudry to the said Principal Officers of Her Majesty's Ordinance, accepting by the said James Sutton Elliot, esquire, of "a piece of land, situated in the parish of Montreal, to the north west of St. Mary's suburbs *alias* Quebec, in the said city of Montreal, containing eight arpents and eighteen feet in front, by two arpents and a half and eight feet in depth, the whole more or less, and without guarantee as to precise measure, the said piece of land must be taken as it is found enclosed in the following limits, to wit: bounded in front by the land of the prolongation of the street Visitation, and by the representatives of Messrs. Lionais and Moreau, and by the heirs Poirier, in rear by Messieurs Boyer and St. Jean, on the north west side by Robert Elliot, and on the south east side by a piece of land belonging heretofore to Norbert Dumas, esquire, without any buildings;" and possessed the said piece of land by the said Pierre Beaudry, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Principal Officers of Her Majesty's Ordinance, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said piece of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Principal Officers of Her Majesty's Ordinance, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 14th March, 1845.
[First published 17th April, 1845.]

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH.
District of Montreal. }
No. 633.

Ex parte—ALEXANDER FISHER, Esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. W. Easton, and his colleague, notaries public, on the eighth day of March, one thousand eight hundred and forty-five, between SAMUEL H. ANDERSON, of the city of Montreal, gentleman, of the one part; and ALEXANDER FISHER, of the said city of Montreal, esquire, of the other part;—being a sale by the said Samuel H. Anderson to the said Alexander Fisher, of "all that certain lot of ground, situate, being and fronting on DeBleury and Lagacheière streets, in the said city of Montreal, containing one hundred and twenty-five feet in front, on DeBleury street aforesaid, by ninety-six feet on Lagacheière street aforesaid, be the same more or less, english measure, with five two stories stone houses, out houses and dependencies thereto belonging, with the privilege of ingress and egress from the said rear premises into Jury street, by a lane of fifteen feet wide, called Jury lane, which lane is to be common and *mitoyen* between the said Alexander Fisher, and the proprietors and owners of the property thereto adjoining; bounded the said lot of ground and premises, in front by DeBleury street aforesaid, in rear by Jury lane aforesaid, and one Robert Cook, on one side to the north west by Lagacheière street aforesaid, and on the other side to the south east by the property of the said Samuel H. Anderson, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground and premises, by the Fabrique of the parish of Montreal, and by the said Samuel H. Anderson, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale and from thence hitherto by the said Alexander Fisher, esquire, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Alexander Fisher, esquire, are hereby notified that application will be made to this court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 19th March, 1845.
[First published 17th April, 1845.]

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH.
District of Montreal. }
No. 634.

Ex parte—WILLIAM FINSTERWALTZ LESTE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. Belle, and his colleague, notaries public, on the fifteenth day of May, one thousand eight hundred and forty-four, between JEAN BAPTISTE *alias* JOHN ROY, residing in the parish St. Luc, in the district of Montreal, esquire, of the one part; and WILLIAM FINSTERWALTZ LESTE, residing in the city of Montreal, merchant, of the other part;—being a sale by the said Jean Baptiste *alias* John Roy, to the said William Finsterwaltz Leste, of "an emplacement, situated in the St. Lawrence suburbs, in the said city of Montreal, being forty feet more or less, in front, by one hundred and forty feet or thereabouts in depth; bounded in front by St. Lawrence street, in rear by St. Charles Barom-

mée street, on one side by Jean Sipiote, and on the other side by Dame widow L'Heureux or her representatives, with a stone house and other buildings thereon erected;" and possessed the said emplacement by the said Jean Baptiste *alias* John Roy, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said William Finsterwaltz Leste, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said William Finsterwaltz Leste, are hereby notified that application will be made to this Court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 4th April, 1845.
[First published 17th April, 1845.]

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH.
District of Montreal. }
No. 635.

Ex parte—JOHN MATHEWSON, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed, made and executed before Mtre. J. J. Gibb and his colleague, notaries public, on the second day of April, one thousand eight hundred and forty-five, between JAMES COWARD, of the city of Montreal, tallow chandler, of the one part; and JOHN MATHEWSON, of the same place, tallow chandler, of the other part;—being a sale by the said James Coward, to the said John Mathewson, of "two certain lots of ground or emplacements, situate and being in the St. Antoine suburbs, in the said city of Montreal hereinafter described, to wit: firstly—a certain lot of ground or emplacement, situated and being on the continuation of Bonaventure street, in the said city of Montreal, being lot number fifty-eight laid down and designated as such on a certain general ground plan, and authentic survey of a property belonging to the late David Ross, deceased, in his lifetime, of Montreal aforesaid, esquire, advocate, and Dame Jane Davidson, his wife, situated at the extremities of the St. Joseph and St. Antoine Suburbs, the said survey and plan made by J. Hughes, sworn surveyor, and deposited of record in the office of the late G. D. Arnoldi, esquire, notary public, the said lot containing fifty-four and a half feet in front, by eighty-eight feet in depth, but without guarantee of precise measurement; bounded in front by Bonaventure street aforesaid, in rear by lot number sixty-four, on one side by the representatives Etienne Guy, and on the other side by lot number fifty-nine. Secondly, a certain lot of ground or emplacement, situated and being on Richmond street, in the said city of Montreal, being lot number seventy-two, laid down and designated as such on the said plan, the said lot containing forty-four feet in front by one hundred and sixty-three and a half feet in depth, but without guarantee of precise measurement; bounded in front by Richmond street aforesaid, in rear by the representatives Etienne Guy, on one side by lot number seventy, and on the other side by lot number seventy-four, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said two lots of ground or emplacement by the said James Coward, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John Mathewson, esquire, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said two lots of ground or emplacements, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Mathewson, esquire, are hereby notified, that application will be made to this court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 5th April, 1845.
[First published 17th April, 1845.]

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH.
District of Montreal. }
No. 636.

Ex parte—Dame HANNAH FERGUSON, wife of Andrew Shaw.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. J. Gibb and his colleague, notaries public, on the twenty seventh day of March, one thousand eight hundred and forty-five, between STANLEY CLARK BAGG, of the city of Montreal, esquire, notary public, of the one part; and Dame HANNAH FERGUSON, of the said city of Montreal, wife of Andrew Shaw, of the same place, esquire, merchant, separated from her said husband as to property by their marriage contract, and by him duly authorized to the effect of the said deed, of the other part;—being a sale by the said Stanley Clark Bagg, to the said Dame Hannah Ferguson, authorized as aforesaid, of "Four emplacements or lots of land, situate lying and being at the *côte à Barron* in the St. Lawrence suburb, of the said city of Montreal, known as lot numbers one, two, three and four, on a certain plan, annexed to the said deed, identified by the signatures of the parties and us said notaries, said lots numbers one and two, containing one hundred and eight feet in breadth in front, eighty six feet in breadth in the rear, one hundred and eighty eight feet on the north east side line, and one hundred and ninety three feet on the south west side line, be the same more or less, the whole english measure; bounded in front by Sherbrooke street, in rear partly by the land hereinafter described, and partly by the property of the said vendor, on one side to the south west, by Antoine Voyer, esquire, and on the other side to the north east by the said vendor, with two one story wooden houses and other buildings thereon erected; and secondly, said lots numbers three and four, containing one hundred and fifty eight feet in front on the line of the south eastern boundary, one hundred and three feet in the rear on the line of the north western boundary, two hundred and eighty feet on the north

east side line along which line is erected a board fence, and two hundred and eighty six feet on the south west side line, also english measure, be the same more or less; bounded in front, to the south west partly by the said Antoine Voyer, and partly by the land hereinafter described, in rear and on the north east side by the said vendor, and on the other side to the south west by land belonging to the Ladies of the Montreal General Hospital, without any buildings thereon erected, and with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said four emplacements or lots of land by Stanley Bagg, of the said city of Montreal, esquire, and by the said Stanley Clark Bagg, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Dame Hannah Ferguson, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said four emplacements or lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Dame Hannah Ferguson, are hereby notified that application will be made to this Court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 7th April, 1845.
[First published 17th April, 1845.]

Province of Canada, } COURT OF QUEEN'S BENCH.
District of Montreal. }
No. 637.

Ex parte—WILLIAM DOW,

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. J. Gibb and his colleague, notaries public, on the first day of April, in the year one thousand eight hundred and forty-five, between the Honorable GABRIEL ROY, of the parish of St. Laurent, in the district of Montreal, in the said Province, one of the Legislative Council of the said Province, and Dame SOPHIA BAGG, his wife, by him duly and specially authorized, of the first part; and WILLIAM DOW, of the city of Montreal, esquire, of the second part;—being a sale by the said Gabriel Roy, and Sophia Bagg, to the said William Dow, of "all that certain lot of ground or emplacement, situate, lying and being in the said city of Montreal, containing about thirty seven feet and a half on Capital street, and about forty three feet and a half on Commissioner's street, by the full depth that may be found between Capital street, and Commissioner's street; bounded in front by Capital street aforesaid, in the rear by Commissioner's street, on the south west side partly by the property of James Hutchinson, late the property of George Mackenzie, and partly by the property of Hugh Darragh, and on the north east side by Custom-house square, with a three story stone house on that portion of the said lot fronting on Commissioner's street aforesaid, and a two story stone house on that portion of the said lot fronting on Capital street aforesaid, with the right in a canal communicating from the privy of the said house thro' the yard of the lot adjoining, late the property of George Mackenzie, to the little river, in common with the proprietor of the said last mentioned lot, and with all and every other the rights, members and appurtenances to the said emplacement and houses belonging;" the said emplacement, houses and premises, possessed during the three years which immediately preceded the thirty-first day of January, one thousand eight hundred and forty-four, by Stanley Bagg, and Abner Bagg, both of the said city of Montreal, esquire, as proprietors, from the last mentioned date to the said first day of April, one thousand eight hundred and forty-five, by the said Gabriel Roy and Sophia Bagg, as proprietors, and from thence hitherto by the said William Dow, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, houses and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said William Dow, are hereby notified, that application will be made to this court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation of the said sale, and deed of sale, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 11th April, 1845.
[First published 17th April, 1845.]

LICITATION.

NOTICE is hereby given, that at the instance of JOHN O'LEARY, of the city of Quebec, plasterer, in his capacity of tutor to the minor children, issue of the marriage between the late RICHARD BURNFORD, in his lifetime, of the suburbs of St. John, of this city, milkman, and the late ALICE MACNAMARA, his wife, conjointly with JAMES WELSH, tutor *ad hoc* to the said children, specially authorized for that purpose by the advice of the relations and friends of the said minors, homologated by the Honorable JEAN CASIMIR BRUNEAU, esquire, one of the Judges of Her Majesty's circuit courts, in and for the district of Quebec, on the twenty third day of the month of December last, the writing or instruments containing the preparatory adjudication of the immovable property hereinafter described belonging to the said estates, made by EDWARD GLACKENBERGER, notary, on the spot, on Monday, the twenty seventh day of January last, at one o'clock P. M. has been deposited in the office of the prothonotaries of the Court of Queen's Bench, in and for the district of Quebec, there to remain during the space of six weeks for the purpose of allowing further or higher biddings to be made on the said property the description of which is as follows:

1st. "A lot of ground or emplacement situated, lying and being in the suburbs of St. Lewis, of this city, on the southerly side of Artillery street, containing forty-five feet in width by seventy feet in depth on the south west side, and seventy five feet depth on the easterly side; bounded

in front, towards the north by said Artillery street, in rear by Joachim Mondor, or his representatives, joining on the north east side to Philippe Plamondon, and on the south west side to the ground formerly belonging to Joseph François Perrault, with a one story wooden house, hangar, stable and other buildings thereon erected. 2dly. Another lot of ground or emplacement, situated, lying and being in the said suburbs of St. Lewis of this city, containing forty feet in front by ninety feet in depth; bounded in front towards the north east by Chateaugay street alias Lachevrotière street, in rear by the ground of Michel Berthelot or his representatives, joining on the north west side the said Michel Berthelot, and on the south east side to Pierre Moisan, with a house thereon erected. Further or higher biddings on the said property will be received at the said Prothonotaries office, until THURSDAY, the TWENTY FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock A. M., when the final adjudication of the said property will take place and whosoever shall then be the last and highest bidder thereon, will be declared the purchaser and proprietor thereof on the conditions stated in the said preparatory adjudication, which may be known upon application to the said prothonotaries.

BURROUGHS & HUOT, P. B. R.
Quebec, 16th June, 1845.

Ventes par le Sherif. DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR : **A**VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sous-juré avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

PAREATIS FIERI FACIAS DES TROIS RIVIERES.
Quebec, à savoir : **ETIENNE DUVAL** dit **BARBINA**, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, commerçant de bois; contre **DAME THERESE POLETTE DUBUC**, marchande publique, ci-devant de la paroisse de St. François Xavier de Batiscan, et maintenant de la paroisse de St. Geneviève de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le dit district de Trois Rivières, savoir : "Un emplacement situé au faubourg St. Jean, de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant vers le sud-est à la rue Aiguillon, par derrière au nord-ouest à Edouard Gingras et Michel Gauvin, d'un côté au nord-est à Michel Tessier et d'autre côté au sud-ouest aux dits Edouard Gingras et Michel Gauvin—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le quatorzième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Mars, 1845.
[Première publication 6e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.
Quebec, à savoir : **JEAN BAPTISTE POULIOT**, No. 1591. **J**écuyer, notaire, résidant dans la paroisse de la Rivière du Loup, curateur dument nommé en loi à la succession vacante de feu Alexander Fraser, écuyer, en son vivant seigneur de la Rivière du Loup; contre **THOMAS PINEL**, cultivateur de la paroisse de St. George de Kakoua, et un autre, et **JEAN BAPTISTE LANDRY**, huissier audienier de la Cour du Banc de la Reine, curateur au délaisement en cette cause, savoir : "Une terre située au premier rang des terres de la paroisse de St. George de Kakoua, dans la seigneurie de la Rivière du Loup, de la contenance de deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord par le fleuve St. Laurent, et au sud aux terres du second rang, au nord-est à la terre de Pierre Plourde, et au sud-ouest à la terre de Benoît Levesque, avec les bâisses dessus érigées; sujette la dite terre envers les légataires de feu Alexander Fraser, écuyer, seigneur de la seigneurie de la Rivière du Loup, du domaine desquels relève le dit immeuble, à toutes les charges et conditions auquel il peut être assujéti, en outre au titre nouvel consenti par Pierre Lizot au dit feu Alexander Fraser, écuyer, vivant, seigneur de la dite seigneurie, par acte passé devant Mre. J. B. Taché et collègue, notaires, à la Rivière du Loup, le trente Octobre mil huit cent vingt huit." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. George de Kakoua, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le quinziesme jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 4e Mars, 1845.
[Première publication 6e Mars, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.
Quebec, à savoir : **NICOLAS FERLAND**, de la paroisse No. 256. **N** de St. Henry, cultivateur; contre **FRANÇOIS BOLDOC**, de la paroisse de St. Isidore, cultivateur, en sa qualité de curateur dument nommé en loi à la succession vacante de feu Ignace Cantin, en son vivant de la paroisse de St. Henry, cultivateur, savoir : "Une terre, située dans la paroisse de St. Henry de Lauzon, en la concession St. Patrice, contenant deux arpents de terre de front sur trente arpents, plus ou moins de profondeur; bornée par devant au sud au chemin de la Reine de la dite concession, et au nord en profondeur au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord-est à Louis Hart, représentant feu Ignace Cantin, et d'autre côté au sud-ouest à Michel Lemieux, avec ensemble une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances; sujette aux droits, devoirs et redevances; stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henry, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le quinziesme jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif
Bureau du Shérif 4e Mars, 1845.
[Première publication 6e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : **JOHN NAIRNE**, écuyer, de la No. 1575. **J** paroisse de St. Etienne de la Malbaie, seigneur de Murray bay; contre **JOSEPH DUCHESNE**, fils, du même lieu, cultivateur, savoir : "Une terre, située dans la seigneurie de Mount Murray, premier rang du Cap à l'Aigle, contenant trois arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant à la cime du Cap, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant au nord à Joseph Truchon ou ses représentants, au sud à André Bergeron; sujette aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le quinziesme jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 4e Mars, 1845.
[Première publication 6e Mars, 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : **HUGH ROBERTSON**, de Glasgow, en No. 1692. **H** cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, marchand, et autres; contre **LOUIS CHARLAND**, de la paroisse de St. Antoine de Tilly, marchand et cultivateur, à savoir : 1. "Une terre située en la paroisse St. Antoine de Tilly, de deux arpents une perche ou environ de front, sur trente sept arpents ou environ de profondeur; bornée en front au nord au chemin du Roi, et en profondeur au sud au chemin du Roi, appelé chemin Pin Court, d'un côté au nord-est à François Dion, et d'autre côté au sud-ouest à Jacques Martel, avec ensemble comme ayant fait partie de la dite terre, un terrain vis-à-vis de front, ou bout nord de la dite terre, au nord du chemin du Roi, d'un arpent et deux perches ou environ de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du côté nord du chemin du Roi à aller au fleuve St. Laurent; borné en front par le dit chemin du Roi, en profondeur par le fleuve St. Laurent, d'un côté au sud-ouest par Jacques Martel, et d'autre côté au nord est par un emplacement appartenant au dit Louis Charland, et distrait de la dite terre, avec deux granges et une étable dessus construites. 2. Un emplacement distrait de la terre du dit défendeur, situé en la paroisse St. Antoine de Tilly, d'un arpent deux perches ou environ de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin du Roi à aller au fleuve St. Laurent; borné en front au chemin du Roi, en profondeur au nord au fleuve St. Laurent, d'un côté au nord-est à François Dion, et d'autre côté au sud-ouest à un terrain faisant partie d'une terre appartenant au dit Louis Charland, avec une maison de quarante-six pieds de front, sur vingt-cinq pieds de profondeur, avec le rez de chaussée en pierre et deux hangars et écuries dessus construits. 3. Une terre située en la paroisse St. Antoine de Tilly, en la deuxième concession appelée Pin Court, d'un arpent et demi de front ou environ, sur trente arpents ou environ de profondeur; bornée en front vers le nord au chemin Royal, et en profondeur au sud aux terres de la troisième concession, d'un côté au nord est à François Boucher, et d'autre côté au sud-ouest à François Dion, circonstances et dépendances; sujets les dits trois lots aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originaux d'iceux à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Antoine, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ rapportable le quinziesme jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Mars, 1845.
[Première publication, 6e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : **JOSEPH LEGARE**, marchand, No. 558. **J** de la cité de Québec; contre **THOMAS AINSLIE YOUNG**, écuyer, de la cité de Québec, tant en son propre nom qu'en sa qualité de tuteur dument élu en justice à ses enfants mineurs issus du mariage qui a existé entre le dit Thomas Ainslie Young, et feu Dame Monique Ursule Baby, son épouse, décédée, et Antoine Ambroise Parent, de la dite cité de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de curateur dument nommé en justice à la succession vacante de feu Dame Monique Ursule Baby, épouse du dit Thomas Ainslie Young, reprenant l'instance, savoir : Les rentes constituées et parts de rentes constituées ci-après mentionnées appartenantes à la dite succession vacante de la dite Dame Monique Ursule Baby. 1. "Un seiziesme dans une rente annuelle et constituée de seize livres dix chelins courant, créée au capital de deux cent soixante et quinze livres (balance sur trois cents vingt cinq livres) par Demoiselle Charles Marguerite Taven DeLanandière en faveur de l'honorable François Baby, suivant acte de constitution de rente fait et passé à Québec, devant Mre. Planté et son confrère, notaires, le huit Avril, mil huit cent seize. 2. Une rente annuelle et constituée de quarante cinq livres courant, créée au capital de sept cent cinquante livres courant par l'honorable Paul Roc de St. Ours et Dame Marie Joseph de Tonnancour, son épouse, en faveur du dit honorable François Baby, suivant acte de constitution de rente fait et passé à Montréal devant Mre. Chabouille et son confrère, notaires, le trente et un Juillet mil huit cent cinq. 3. Une rente annuelle et constituée de six livres six chelins courant créée au capital de cent cinq livres (balance sur cent quatrevingt livres) par Laurent Genest, écuyer, en faveur de Dame Marie Anne Farieu DeLanandière, veuve du dit honorable François Baby, suivant acte de constitution de rente fait et passé à Québec, devant Mre. Parent et son confrère, notaires, le vingt trois Août, mil huit cent trente trois. 4. Une rente annuelle et constituée de neuf livres courant, créée au capital de cent cinquante livres courant par Pierre Magloire Gingras et Marie Victoire Gauvreau, son épouse, en faveur du dit honorable François Baby, suivant acte de constitution de rente fait et passé à Québec, devant Mre. Belanger et son confrère, notaires, le vingt six Juillet mil huit cent seize." Pour être vendues à mon bureau, en la cour de Justice, en la dite cité de Québec, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le quinziesme jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Mars, 1845.
[Première publication 6e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : **ARTHUR ROSS**, and **ROBERT MACKAY**, de la cité de Montréal, écuyers, seigneurs de St. Giles; contre **OWEN McAHERY**, de la paroisse de St. Sylvestre, cultivateur, savoir : "Le lot connu sous le numéro vingt trois, dans la con-

cession de St. Paul, dans la dite paroisse de St. Sylvestre; borné en front et en arrière par les traits quarrés, d'un côté par le numéro vingt deux et d'autre côté par le numéro vingt quatre, et de la contenance, le dit lot, de quatrevingt dix arpents en superficie plus ou moins, avec les circonstances et les dépendances; sujet aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur des seigneurs dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Sylvestre, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seiziesme jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 15e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : **ARTHUR ROSS** and **ROBERT MACKAY**, de la cité de Montréal, écuyers, seigneurs de la seigneurie de St. Giles; contre **MICHAEL LOGHLEY**, de la paroisse de St. Sylvestre, cultivateur, savoir : "Le lot numéro vingt quatre, dans la concession de St. Paul, dans la paroisse de St. Sylvestre; borné en front par la ligne de concession, en arrière par la profondeur de trente arpents plus ou moins, d'un côté par lot numéro vingt trois, et d'autre côté par numéro vingt cinq, et de la contenance, le dit lot, de quatrevingt dix arpents plus ou moins, avec les circonstances et dépendances; sujet aux droits devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur des seigneurs dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Sylvestre, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seiziesme jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 15e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : **ANDREW STUART**, No. 695. **A** de la cité de Québec, écuyer, avocat; contre **JOHN PORTER**, de la dite cité de Québec, écuyer, curateur dument appointé en loi à la succession vacante de feu Alexandre Reid, en son vivant, de la cité de Montréal, greffier de la paix, décédé—Suit la description des immeubles de la dite succession vacante du dit feu Alexandre Reid, à savoir : "Tout le fief et seigneurie Beauchamps ou Lamartinière, situé sur la rive sud du fleuve St. Laurent, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, dans la Province du Canada, étant de trente-deux arpents ou environ de largeur perpendiculaire, sur six lieux de profondeur; borné en front par le fleuve St. Laurent, et en profondeur par le township de Buckland, au sud-ouest par la seigneurie de Lauzon, et au nord est par les fiefs Vincenne et Livaudière, avec tous et chacun les domaines, terres et tenements non concédés, moulins, écluses, maisons, bâisses et prémisses, faisant part et partie du dit fief et seigneurie, et tous et chacun les cens et rentes, droits de lods et ventes, droit de banalité, droit de retrait, rentes, services et droits igneuraux, devoirs et redevances du dit fief et seigneurie, et y appartenant, et dont la jouissance peut exister et être maintenue en loi avec le dit fief et seigneurie, lequel dit fief et seigneurie relève de notre Souveraine Dame la Reine, sous et sujet à foi et hommage. 2. Un emplacement, situé dans la haute ville de Québec, rue des Ramparts, de vingt-deux pieds de front sur cinquante-quatre de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue des Ramparts, en arrière par Dame veuve Bady, d'un côté au nord-est par la propriété de Mr. Ross, et d'autre côté au sud-ouest par la propriété de Mr. Bouthillier, avec une maison en pierre à deux étages, circonstances et dépendances." Pour être vendus en mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septiesme jour de Novembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 16e Avril, 1845.

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : **JAMES GIBB** and **ELISHA LANE**, No. 1419. **J** tous deux de la cité de Québec, marchands, faisant commerce sous le nom de James Gibb et compagnie; contre **BERNARD GARNEAU**, de la paroisse de Lotbinière, marchand, à savoir : "Un lopin ou circuit de terre, de forme irrégulière, situé en la paroisse de St. Antoine de Tilly, sur le bas des terres du premier rang, contenant environ trois quarts d'arpent de terre de front, sur deux arpents, plus ou moins, de profondeur; borné par devant au nord au fleuve St. Laurent, et au sud en profondeur à Dame veuve Sanson, joignant d'un côté au sud-ouest à Olivier Desrochers, et au nord est à Joseph Grenon et à Elisée Legendre ou ses représentants, avec ensemble les bâisses dessus construites, circonstances et dépendances; sujet aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Antoine, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seiziesme jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 16e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : **JEAN CONSTANT RIVAL**, de la No. 1475. **J** paroisse de Lotbinière, marchand; contre **MICHEL PAGE**, du même lieu, écuyer, marchand, et **DAME MARIE ESTHER FAUCHER**, son épouse, à savoir : 1. "Une terre d'environ un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, située à Lotbinière, au premier rang; bornée au nord au fleuve, au sud au second rang, au nord-est à Varrasse Bernard, au sud-ouest à Docité Angé. 2. Un autre terrain, tenant au premier rang par le nord-est, contenant un arpent en superficie; borné au nord au fleuve, au sud et sud-ouest au dit Docité Angé. 3. Une autre terre de deux arpents de front sur quarante-sept arpents de profondeur, située à Lotbinière au petit village St. Charles; bornée au nord aux terres du village St. François, au sud à la rivière Boisclair, au nord-est à François Xavier Lemay, au sud-ouest aux héritiers de feu Jean Baptiste Blanchette, avec maison, grange et étable dessus construits. 4. Une terre de deux arpents, une perche et treize pieds de front sur trente arpents de profondeur, située au premier rang en la paroisse de Lotbinière; bornée par devant au nord au dit fleuve, au sud au second rang, au sud-ouest à Pierre La-

laie, au nord est à Ambroise Jacques. 5. Un autre terrain d'un arpent et demi en superficie, situé au même lieu que la précédente terre; borné au nord au chemin du Roi, au sud et au nord est à Ambroise Jacques, au sud ouest à la terre dernièrement désignée. 6. Un autre terrain de forme irrégulière, d'environ quatre à cinq arpents en superficie, situé au premier rang de la paroisse de Lotbinière; borné au nord au fleuve, au sud partie au chemin du Roi, partie à Louis Methot, écuyer, partie à Jean Constant Rival, partie à Isidore Perusse, partie aux héritiers de feu Mire. A. C. Delachèvre, au sud ouest partie à un chemin réservé pour communiquer à la grève et partie au terrain de la Fabrique de Lotbinière, au nord est partie au dit Louis Methot, partie à Mr. le curé Faucher, et partie à J. C. Rival, avec une maison, grange et étable dessus construite. 7. Un autre terrain d'environ un quart d'arpent en superficie, situé vis à vis le terrain dernièrement désigné; borné au nord au chemin du Roi, au sud et au nord est aux héritiers de feu Madame J. Heures, au sud ouest partie au Dr. Grenier, et partie aux héritiers de feu Mire. Delachèvre, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances; sujets les dits différents lots aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originaux d'iceux, à titre de cens. Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Louis de Lotbinière, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 9e Juin, 1845.
[Première publication 12e Juin, 1845.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : **ANDRÉ SIMON**, de la paroisse No. 1617. de St. Pierre dite Baie St. Paul, marchand; contre **JEAN BAPTISTE BONNEAU**, du même lieu, cultivateur, à savoir : "Deux arpents de terre de front, sur trente-cinq arpents de profondeur, situés à la Baie St. Paul, en la seigneurie du Gouffre; bornés en front par la rivière du Gouffre, et en arrière par la dite profondeur, au sud par Joseph Tremblay, et au nord par François Boivin, avec une étable dessus érigée, circonstances et dépendances. Sujets aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux, à titre de cens; et aussi aux différentes charges et encombres mentionnés et décrites dans l'opposition afin de charge de Dame Lucie Gertrude Drapeau et consort, et le jugement sur icelle." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de la Baie St. Paul, le HUITIÈME jour d'JUILLET prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 6e Juin, 1845.
[Première publication 12e Juin, 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **RICHARD ATKINS**, de la cité No. 535. de Québec, épicière; contre **DANIEL DONNELLY**, du même lieu, aubergiste, à savoir : "Un emplacement, situé en la basse ville de Québec, au lieu nommé Près de Ville, d'environ vingt-trois pieds de front sur environ cinquante-sept pieds de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front à la rue Champlain, en profondeur à un quai appartenant à John Molson, du côté du nord et à un passage appartenant au dit John Molson, et du côté du sud ouest à la veuve John O'Neil, avec une maison en briques à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Juin, 1845.
[Première publication 12e Juin, 1845.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **JOSEPH MONJEAU**, de la paroisse No. 1127. de Varennes, dans le district de Montréal, gentilhomme, bourgeois, demandeur; contre les terres et ténements de **FELIX BEAUCHAMP**, de la dite paroisse de Varennes, dans le dit district, cultivateur, défendeur, actuellement entre les mains et en la possession d'Ambroise Lettore, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, curateur dument appointé au délaissement fait en cette cause, par le dit Félix Beauchamp : 1. "Une terre, sise et située à la Picardie, paroisse de Varennes, dans le district de Montréal, de la contenance de deux arpents et deux perches de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tant en front qu'en profondeur, tenant d'un bout à Xavier Jodoin, et de l'autre bout partie au défendeur, et partie à Charles Ripbourg, joignant d'un côté à Jean Louis Beauchamp, père, et de l'autre côté à Hypolite Girard, avec une maison en pierres, grange, étable, et autres bâtisses dessus érigées. 2. Une terre à bois, sise et située en la seigneurie de Belœil, dans le district de Montréal, d'un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant d'un bout à gens inconnus, et de l'autre bout à Jean Baptiste Monjeau, joignant d'un côté à Xavier Beauchamp, et de l'autre côté à Frédéric Beauchamp ou ses représentants." Pour être vendues, comme suit, savoir : lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Varennes, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à Dix heures du matin; et lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Mathieu de Belœil, le MÊME

JOUR, à Trois heures de l'après-midi. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 12e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **JULIEN POIRIER**, de la paroisse No. 6. de St. Jacques, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de **JEAN BAPTISTE GUILDRY** dit LABINE, de la paroisse du St. Esprit, dans le dit district, cultivateur, et Dame **JOSEPHTE MERSAUT** dite LAPIERRE, veuve de feu Israël Martineau, épouse du dit Guildry, du même lieu, défendeurs : "Une terre, sise et située dans la seigneurie de St. Ours du Grand St. Esprit, district de Montréal, comté de Leinster, de la contenance de trois quarts d'arpent de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins sans garantie de mesure précise, tenant par devant à la rivière du St. Esprit, en profondeur à Antoine Goulet, d'un côté à Joseph Leclair, de l'autre côté à Israël Martineau, avec une maison en bois, grange et étable dessus construites." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du St. Esprit, LUNDI, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 12e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **WILLIAM PLENDER** No. 346. **LEATH CHRISTIF** de la paroisse de St. Athanase, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de **JOHN QUINN**, de la seigneurie de Deléry, dans le dit district, cultivateur, défendeur : "Lot numéro quatorze, dans la seconde concession au nord du chemin de Jobson, seigneurie Deléry, étant de quatre arpents de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné au sud en front par un chemin, au nord, en profondeur par des terres non-concédées, d'un côté par le lot numéro treize, et d'autre côté par le lot numéro quinze, avec une vieille maison dessus érigée." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Valentine, LUNDI, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 12e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **THIMOTHE' FRANCHERE**, de la paroisse de St. Mathias, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de **PAUL LEBEAU**, de la paroisse de St. Marie, dans le dit district, cultivateur, et **AMABLE MARANDA**, son épouse, du même lieu, défendeurs : "Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Marie, seigneurie de Monnoir, de la contenance de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant par devant au chemin de la Reine, derrière à Jean Baptiste Vigari, d'un côté à Amable Miclette, père, et de l'autre côté à Amable Miclette, fils, avec une maison, une grange et une étable dessus construites." Pour être vendue (sujette au droit de retrait, en faveur du seigneur de la seigneurie, et à toutes les autres charges, clauses et conditions, mentionnées et décrites dans les contrats de concession d'icelle,) à la porte de l'église de la paroisse de St. Marie, LUNDI, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 12e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **WILLIAM PLENDER** No. 2241. **DERLEATH CHRISTIE**, de la paroisse de St. Athanase, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de **FRANÇOIS GIROUX**, de la seigneurie de Deléry, dans le dit district, cultivateur, défendeur : "La moitié sud du lot numéro cent trente-quatre, dans la neuvième concession, seigneurie Deléry, étant de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné à l'ouest en front par une terre non-concédée, à l'est en profondeur par des terres concédées, d'un côté par Médard Lucier, et d'autre côté par Julien Bourgeois, sans bâtisse." Pour être vendue (sujette au droit de retrait, en faveur du seigneur, et à toutes les autres charges, clauses et conditions, mentionnées et décrites dans le contrat de concession d'icelle,) à la porte de l'église de la paroisse de Napierville, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 12e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **L'HONORABLE TOUSSAINT** No. 2655. **POTHIER**, de la cité et district de Montréal, écuyer, seigneur et propriétaire en possession du fief de la Gauchetière, situé en la paroisse de Montréal, dans le comté et district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de **KATHERINE BRUYERRE**, de la dite cité de Montréal, dans le comté et district de Montréal, veuve de feu l'Honorable Michael O'Sullivan, en son vivant de la dite cité de Montréal, Juge en Chef, et légataire universelle du dit feu Michael O'Sullivan, son mari, défenderesse : "Un lot de terre ou emplacement, sis et situé dans le faubourg St. Laurent, de la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, étant numéro quatrevingt-cinq dans le fief Logauchetière, contenant vingt-six pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné devant par la rue St. Constant, par derrière par la ligne du fief Closse, d'un côté par François Langue-doc, et de l'autre côté par Pierre Valois, sans bâtiments dessus construits." Pour être vendus en notre bureau, en la cité de Montréal, LUNDI, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Juin, 1845.
[Première publication 12e Juin, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **L'HONORABLE BARTHELEMY** No. 1147. **JOLLETTE**, écuyer, de St. Paul, dans le district de Montréal, tuteur dument nommé en justice à Charles Barthelemy Gaspari De Lanaudière, et Susanne Antoinette Almeziane De Lanaudière, enfants mineurs i-sus du mariage de feu Pierre Paul De Lanaudière et de Dame Véronique Gordon, son épouse, Peter Charles Loedel, écuyer, médecin et chirurgien, demeurant à St. Paul, dans le dit district, et Dame Marie Antoinette De Lanaudière, son épouse, par lui dument autorisée à l'effet de ces présentes, et Antoine Toussaint Voyer, médecin et chirurgien de Lavaltrie, dans le dit district, et Dame Marie Angelique Josephite De Lanaudière, son épouse, par lui dument autorisée, demandeurs; contre les terres et ténements de **BONAVENTURE BROUILLET**, cultivateur, du township de Kildare, dans le district de Montréal, défendeur : "Une terre, sise et située dans le troisième rang du township de Kildare, dans le district de Montréal, de la contenance de deux arpents et demi de front sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée par devant au cordon du deuxième rang, par derrière au cordon du quatrième rang, tenant d'un côté à Hyacinthe Gareau, d'autre côté à un lot de clergé numéro douze." Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, MARDI, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Juin, 1845.
[Première publication 12e Juin, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **CHARLES ADRIEN BERTHELOT** No. 1866. **LOT**, de la paroisse de Ste. Geneviève, dans le district de Montréal, écuyer, notaire public, demandeur; contre les terres et ténements d'**OLIVIER MELOCHE**, de la paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire, dans le dit district, journalier : "Un emplacement, sis et situé en la côte St. Charles, paroisse de St. Joachim, de la Pointe Claire, de la contenance d'un arpent de largeur, et sur la profondeur d'un demi arpent, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par le chemin du Roi de la côte St. Charles, en profondeur par Jean Baptiste Bernardin Gauthier, de l'autre côté par Félix Brunet, avec une maison et une écurie en bois et autres bâtiments dessus construits." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire, LUNDI, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Juin, 1845.
[Première publication 12e Juin, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **ALEXIS EDOUARD MONTMARQUET** No. 1921. **AMARQUET**, de la seigneurie d'Argenteuil, dans le district de Montréal, et province du Canada, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de **JOHN CHRISTIAN GUNDLACK**, de la cité de Montréal, dans le dit district, écuyer, défendeur : "Un lot ou emplacement, situé dans le faubourg Québec, de la cité de Montréal, dans le dit district de la contenance de quarante-deux pieds et demi de front sur quatorze-vingt-pieds de profondeur; borné en front par la rue St. Marie, au côté nord est par Mr. Hantson, au côté nord ouest par la rue Hartley, en arrière par une succession vacante, sans aucune bâtisse dessus érigée, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise." Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, LUNDI, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à l'heure du Midi. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Juin, 1845.
[Première publication 12e Juin, 1845.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

PAREATIS DU DISTRICT DE QUEBEC.

Québec, à savoir : **BARTHOLOMEW CONRAD** No. 1288. **AUGUSTUS GUGY**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, seigneur en possession des fiefs Grand Pré, Gros Bois, Dumontier, et autres lieux; contre **EDOUARD GLACKMEYER**, de la cité de Québec, dans le district de Québec, écuyer, syndic à la masse de Dame Euphrasie Picotte, de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchande publique, veuve de feu Joachim Tellier, en banqueroute, savoir : 1. "Une terre, située en la paroisse de St. Léon de la rivière du Loup, sur le fief Grand Pré, au sud ouest de la principale branche de la petite rivière du Loup, contenant six arpents de front sur vingt arpents de profondeur, prenant par devant à la dite principale branche de la petite rivière du Loup, et allant aboutir au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord à Edouard Maurissette, et d'autre côté au sud ouest aux terres non concédées; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droit de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 2. Un compeau de terre, situé en la paroisse St. Léon, sur le fief Dumontier, au nord est de la principale branche de la petite rivière du Loup, contenant cinquante arpents et trente-deux pieds en superficie; borné par devant à la dite principale branche de la dite rivière, et allant aboutir aux terres de Benjamin Laglanderie, Louis Rivard, Jos. Lessard, François Lépellé Desmarêts, Hugh Fraser, écuyer, C. R. Ogden,

écuyer, joignant d'un côté au sud quatre arpents et six perches à la terre d'Antoine Gagnon, écuyer, et ensuite à un circuit de terre non concédé, avec une maison, grange et étable desus construites; sujet aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droit de retrait, mentionnés au contrat de concession du dit compeau de terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève. 3. Une terre, située en la paroisse St. Léon, sur le fief Grand Pré, contenant quatrevingt arpents et quatrevingt quinze perches en superficie, joignant au nord ouest aux représentants du nommé Picotte, au sud ouest à Mad. veuve Gagnon et Augustin Bary, au nord au bout des terres de la concession Waterloo, et d'autre côté au sud aux terres non concédées; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre, en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Léon, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à Trois heures de l'après-midi. Le dit Bref retournable à la Cour du Banc de la Reine du district de Québec, le quinziesme jour de Juillet prochain.

H. LOR, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Trois Rivières, le Mars, 1845.
[Première publication 6e Mars, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA
District de Québec. } COUR DU BANC DE LA REINE
DU DISTRICT DE QUEBEC, à
Québec, le quatorzième jour
d'Avril, mil huit cent qua-
rante cinq.

No. 834.

Ex parte—P. M. BARDY, Ecuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Québec, un acte exécuté pardevant Mre. M. Tessier et son confrère, notaires publics, le vingt-neuvième jour de Février, mil huit cent quarante-cinq, à Québec, entre l'Honorable WILLIAM SHEPPARD, écuyer, et DANIEL McCALLUM, écuyer, secrétaire de la société d'Assurance du Canada, demeurant tous deux à Québec, d'une part; et PIERRE MARTIAL BARDY, écuyer, médecin, demeurant à Québec, d'autre part;—étant une vente par les dits William Sheppard et Daniel McCallum, au dit Pierre Martial Bardy, d'une maison en pierre, un hangar et un petit appentis situés en la paroisse St. Roch de Québec, en la basse ville de Québec, de la description suivante: premièrement la maison en pierre, contenant trente-neuf pieds et sept pouces de front, et en arrière trente-six pieds, d'un côté vers l'est vingt-neuf pieds six pouces, et d'autre côté vers l'ouest vingt-quatre pieds; secondement, le hangar contenant en front trente-sept pieds et dix pouces, en arrière trente-sept pieds et huit pouces, d'un côté vers l'est vingt-quatre pieds, et d'autre côté vers l'ouest huit pieds, enfin le petit appentis contenant en front sept pieds neuf pouces, en arrière huit pieds, d'un côté vers l'est huit pieds, et d'autre côté vers l'ouest quatre pieds cinq pouces, le dit lot étant d'une figure irrégulière et allant en diminuant vers l'ouest à la jonction de la rue St. Vallier, avec la côte ou chemin appelé communément côte d'Abraham, le dit terrain borné comme suit: en front vers le sud par la côte ou chemin appelé communément côte d'Abraham, en arrière vers le nord par la rue St. Vallier, d'un côté vers l'est par Charles Lortie, et d'autre côté vers l'ouest par la jonction de la rue St. Vallier, avec la côte ou chemin appelé la côte d'Abraham, le tout contenant une superficie de mille six cent soixante pieds et cent huit pouces mesure française, le dit terrain et dépendances possédés par les dits William Sheppard et Daniel McCallum, par indivis comme propriétaires pendant les trois années qui ont immédiatement précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Pierre Martial Bardy, écuyer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit terrain et dépendances, immédiatement avant et au tems de l'acquisition susdite d'icelui, par le dit Pierre Martial Bardy, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification du dit acte de vente, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & HUOT, P. B. R.

[Première publication 17e Avril, 1845.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, } BANC DE LA REINE.
District de Montréal. }
No. 648.

Ex parte—HENRY D. HARRISON, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. Thomas J. Pelton et son confrère, notaires publics, le vingt-neuvième jour d'Avril, mil huit cent quarante-cinq, entre Dame CHRISTINE CELANIRE ROY PORTELANCE, épouse de Joseph Gaspard Laviolette, écuyer, de la paroisse de Longue pointe, dans le district de Montréal, dans la dite province, et par son dit époux dûment autorisée, et le dit JOSEPH GASPARD LAVIOLETTE, d'une part; et HENRY DALBIAC HARRISON, marchand, de la cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par la dite Dame Christine Celanire Roy Portelance et le dit Joseph Gaspard Laviolette, au dit Henry Dalbiac Harrison, de tout ce certain lot de terre ou emplacement, situé, sis et étant dans la dite cité de Montréal, de figure irrégulière, une portion duquel contenant quarante cinq pieds de front sur soixante-trois pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue St. Nicholas, d'un côté au sud est par la propriété appartenant à John Lovell ou ses représentants, de l'autre côté au nord ouest et en arrière par la propriété appartenant à Archibald Hume ou ses représentants, avec une maison en pierre à deux étages dessus érigée; et l'autre portion du dit lot étant par mesurage trente pieds carrés ou plus, la mesure précise d'icelui les dits vendeurs ne peuvent à présent déclarer, mais contenant tout le terrain actuellement enclos, et étant borné en front au sud ouest et d'un côté par la propriété appartenant au dit John Lovell ou

ses représentants, de l'autre côté vers le nord ouest en partie par la propriété appartenant au dit Archibald Hume, et en partie par l'autre portion du dit lot vendu et en arrière par la propriété appartenant à P. B. Leclerc ou ses représentants, avec un hangar en arrière, remises et autres bâtisses dessus érigées, le tout suivant un plan y annexé et signé par les dits parties et nous notaires ne varietur, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances au dit lot de terre appartenant et particulièrement le droit des dits vendeurs de faire fermer et clore certaines ouvertures dans la maison et prémisses y adjoignant; et possédé le dit lot de terre ou emplacement par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Henry D. Harrison, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Henry D. Harrison, écuyer, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 26e Mai, 1845.
[Première publication 12e Juin, 1845.]

Province du Canada, } BANC DE LA REINE.
District de Montréal. }
No. 626.

Ex parte—FRANÇOIS XAVIER DESJARDINS, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. O. Bastien et son confrère, notaires publics, le premier jour de Mars, mil huit cent quarante-cinq; entre JOHN METCAFF, cultivateur, de la paroisse St. Michel de Vaudreuil, et JANE LONGMORE, son épouse, qu'il autorise à l'effet du dit acte, RICHARD METCAFF, aussi cultivateur de Vaudreuil susdit, et PHÈBE LONGMORE, son épouse, qu'il autorise à l'effet du dit acte, agissant tant en leurs noms qu'au nom d'Andrew Metcalf, enfant mineur des dits John Metcalf et Jane Longmore, promettant conjointement et solidairement faire ratifier le dit acte par le dit Andrew Metcalf, à son âge de majorité, d'une part; et FRANÇOIS XAVIER DESJARDINS, écuyer, marchand, de Vaudreuil susdit, d'autre part;—étant une vente par les dits John Metcalf et Jane Longmore, son épouse, Richard Metcalf et Phèbe Longmore, son épouse, agissant tant en leurs noms qu'au nom d'Andrew Metcalf, au dit François Xavier Desjardins, de 1. Une terre, sise et située en la première concession au dessus du fief Cavagnol, désignée sous numéro onze, de la contenance d'environ deux arpents cinq perches et demie de front, sur trente arpents, plus ou moins de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant par devant à la rivière, par derrière aux terres de la seconde concession, d'un côté à la terre de Richard Golding, et de l'autre côté au dit acquéreur, avec une maison et autres dépendances y érigées. 2. Une autre terre, sise et située à Vaudreuil susdit, d'autre part;—étant une vente par les dits John Metcalf et Jane Longmore, son épouse, Richard Metcalf et Phèbe Longmore, son épouse, agissant tant en leurs noms qu'au nom d'Andrew Metcalf, au dit François Xavier Desjardins, de 1. Une terre, sise et située en la première concession au dessus du fief Cavagnol, désignée sous numéro onze, de la contenance d'environ deux arpents cinq perches et demie de front, sur trente arpents, plus ou moins de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant par devant à la rivière, par derrière aux terres de la seconde concession, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au numéro treize, et de l'autre côté au numéro quinze, sans bâtiments dessus construits; et possédées les dites terres par les dits vendeurs et par le dit Andrew Metcalf, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit François Xavier Desjardins, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dites terres, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelles par le dit François Xavier Desjardins, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 4e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

Province du Canada, } BANC DE LA REINE.
District de Montréal. }
No. 631.

Ex parte—AIME MASSUE, Esquire.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. G. Dur cher et son confrère, notaires publics, le quatorzième jour de Décembre, mil huit cent quarante et un, entre JEAN PEPIN, cultivateur, de la paroisse de St. Aimé, d'une part; et AIME MASSUE, écuyer, seigneur du fief et seigneurie de Bonsecours, demeurant à Varennes, d'autre part;—étant un acte de Déguepissement par le dit Jean Pepin, au dit Aimé Massue, d'une terre située dans le premier et second rang des concessions de la dite seigneurie de Bonsecours, dans la dite paroisse de St. Aimé, de la contenance d'environ un arpent et demi de front dans le dit premier rang et d'environ trois quarts d'arpent de front dans le dit second rang sur environ quarante-cinq arpents de profondeur, tenant par devant à la rivière Yamaska, par derrière au bout des dits quatre arpents de profondeur, à une autre partie de terre du dit second rang, d'un côté au nord à Paul Lafleur, écuyer, et à Joseph Lassalle, et de l'autre côté au sud à Maxime Brouillard et Jean Olivier Arcand, écuyer, avec la maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits; et possédée la dite terre par le dit Jean Pepin, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de Déguepissement, et depuis par le dit Aimé Massue, écuyer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre

ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Aimé Massue, écuyer, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 14e Mars, 1845.

[Première publication 20e Mars, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 630.

Ex parte—WILLIAM MCCORMICK.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. E. Gay et son confrère, notaires publics, le troisième jour de Mars, mil huit cent quarante-cinq, entre JOHN FISHER, écuyer, de la paroisse de Montréal, et Dame MARGARET HUNTER, son épouse, qu'il autorise à l'effet du dit acte, d'une part; et WILLIAM MCCORMICK, anbergiste, de la Côte des Neiges, dans la paroisse de Montréal, d'autre part;—étant une vente par les dits John Fisher et Dame Margaret Hunter, son épouse, au dit William McCormick, de "ce certain lot de terre, situé, sis et étant dans le faubourg Saint Antoine, en la dite cité de Montréal, contenant cinquante-huit pieds de front sur soixante pieds de profondeur, de là le dit lot de terre est continué à une profondeur de seize pieds sur quarante-un pieds seulement de large, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la rue Bonaventure, en arrière par le dit vendeur, d'un côté en partie par la propriété de la veuve André Traversy, ou ses représentants, et en partie par la propriété de Joachim Legault dit Deslauriers, et de l'autre côté par le dit vendeur, avec une maison en bois divisée en deux logements, écuries et autres dépendances y érigées; le droit de passage sur le dit lot de terre adjoignant, appartenant au dit vendeur, le long de la ligne de division entre le dit lot et la propriété ci-dessus désignée, le dit droit de passage s'étendant de la rue Bonaventure susdite à la profondeur de trente-huit pieds sur neuf pieds de largeur, sur la hauteur ordinaire pour tels passages; et possédé le dit lot de terre par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit William McCormick, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit William McCormick, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 10e Mars, 1845.
[Première publication, 20e Mars, 1845.]

Province du Canada, } BANC DE LA REINE.
District de Montréal. }
No. 632.

Ex parte—Les PRINCIPAUX OFFICIERS de l'Artillerie de Sa Majesté.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. Belle, et son confrère, notaires publics, le vingt-huitième jour de février, mil huit cent quarante-cinq, entre PIERRE BEAUDRY, bourgeois, demeurant en la cité de Montréal, d'une part; et Les PRINCIPAUX OFFICIERS de l'Artillerie de Sa Majesté, the Principal Officers of Her Majesty's Ordnance, représentés par James Sutton Elliot, écuyer, commissaire, commissaire, dument nommé et autorisé par les dits principaux Officiers de l'Artillerie de Sa Majesté, d'autre part;—étant une vente par le dit Pierre Beaudry aux dits Principaux Officiers de l'Artillerie de Sa Majesté, acceptant par le dit James Sutton Elliot, écuyer, d'un terrain, situé en la paroisse de Montréal, au nord ouest du faubourg Ste. Marie alias Québec, en la dite cité de Montréal, de la contenance de huit arpents et dix-huit pieds de front sur deux arpents et demi et huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; le dit terrain devant être pris tel qu'il se trouve renfermé dans les limites qui suivent, savoir: tenant par devant à la ligue de la rue Visitation prolongée, et aux représentants de Messrs. Lionais et Moreau, et aux héritiers Poirier, par derrière à Messieurs Boyer et St. Jean, du côté nord ouest à Robert Elliot, et du côté sud est à un terrain appartenant ci-devant à Norbert Dumas, écuyer, sans aucunes bâtisses; et possédé le dit terrain, par le dit Pierre Beaudry, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par les dits Principaux Officiers de l'Artillerie de Sa Majesté, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit terrain, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par les dits Principaux Officiers de l'Artillerie de Sa Majesté, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 14e Mars, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **BANC DE LA REINE.**
No. 633.

Ex parte—ALEXANDER FISHER, écuyer.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant M^{re}. W. Easton et son confrère, notaires publics, le huitième jour de Mars, mil huit cent quarante-cinq, entre SAMUEL H. ANDERSON, gentilhomme, de la cité de Montréal, d'une part; et ALEXANDER FISHER, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Samuel H. Anderson au dit Alexander Fisher, de "tout ce certain lot de terre, situé, étant et faisant face aux rues DeBleury et Lagauchetière, dans la dite cité de Montréal, contenant cent vingt-cinq pieds de front, sur la rue DeBleury susdite, sur quatorzevingt-seize pieds sur la rue Lagauchetière susdite, le tout plus ou moins, mesure anglaise, avec cinq maisons en pierres à deux étages, bâtisses et dépendances y appartenant, avec le droit d'entrer et de sortir des dites prémisses en arrière à la rue Juvy, par une ruelle de quinze pieds de largeur, appelée *Jury lane*, laquelle ruelle est pour être commune et mitoyenne entre le dit Alexander Fisher et les propriétaires de la propriété y adjoignant; borné le dit lot de terre et prémisses en front par la rue DeBleury susdite, en arrière par la ruelle Jury susdite, et par un nommé Robert Cook, d'un côté au nord-ouest par la rue Lagauchetière susdite, et de l'autre côté au sud est par la propriété du dit Samuel H. Anderson, avec toutes et chacune des circonstances et dépendances y appartenant;" et possédés le dit lot de terre et prémisses par la Fabrique de la paroisse de Montréal, et par le dit Samuel H. Anderson, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit Alexander Fisher, écuyer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Alexander Fisher, écuyer, sont par le présent avertis qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 19e Mars, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **BANC DE LA REINE.**
No. 634.

Ex parte—WILLIAM FINSTERWALTZ LESTE
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant M^{re}. J. Belle et son confrère, notaires publics, le quinzième jour de Mai, mil huit cent quarante-quatre, entre JEAN BAPTISTE alias JOHN ROY, écuyer, demeurant en la paroisse St. Luc, dans le district de Montréal, d'une part; et WILLIAM FINSTERWALTZ LESTE, marchand, domicilié en la cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Jean Baptiste alias John Roy, au dit William Finsterwaltz Leste, "d'un emplacement, situé au faubourg St. Laurent, en la dite cité de Montréal, de quarante pieds, plus ou moins de front, sur cent quarante pieds de profondeur, prenant par devant la rue St. Laurent, en profondeur à la rue St. Charles Barommée, d'un côté à Jean Sipiotte, et d'autre côté à Dame veuve L'Heureux ou ses représentants, avec une maison de pierre et autres bâtiments y érigés;" et possédés le dit emplacement par le dit Jean Baptiste alias John Roy, comme propriétaire pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit William Finsterwaltz Leste, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit William Finsterwaltz Leste, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 4e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **BANC DE LA REINE.**
No. 635.

Ex parte—JOHN MATHEWSON, écuyer.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant M^{re}. J. J. Gibb, et son confrère, notaires publics, le deuxième jour d'Avril, mil huit cent quarante-cinq, entre JAMES COWARD, chandelier, *tallow chandler*, de la cité de Montréal, d'une part; et JOHN MATHEWSON, chandelier, *tallow chandler*, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit James Coward, au dit John Mathewson, de "deux certains lots de terre ou emplacement, situés et étant dans le faubourg St. Antoine, dans dite cité de Montréal ci-après désignés, savoir: Premièrement: un certain lot de terre ou emplacement, situé et étant sur la continuation de la rue Bonaventure, dans la dite cité de Montréal, étant lot numéro cinquante-huit et désigné comme tel sur un certain plan général et arpentage authentique de la propriété appartenant à feu David Ross, décédé, en son vivant, écuyer, avocat, de Montréal susdit, et Dame Jane Davidson, son épouse, située aux extrémités des faubourgs St. Joseph et St. Antoine, le dit arpentage et plan fait par J. Hughes, arpenteur juré, et déposé de record dans le bureau de feu G. D. Arnoldi, écuyer, notaire public, le dit lot contenant cinquante-quatre pieds et un demi pied de front, sur quatorzevingt huit pieds de profondeur, mais sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Bonaventure susdite, en arrière par lot numéro soixante-quatre, d'un côté par les représentants

Etienne Guy, et de l'autre côté par lot numéro cinquante-neuf. 2. Un certain lot de terre ou emplacement, situé et étant sur la rue Richmond, dans la dite cité de Montréal, étant lot numéro soixante-douze, désigné comme tel sur le dit plan, le dit lot contenant quarante quatre pieds de front sur cent soixante trois pieds et demi de profondeur, mais sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Richmond susdite, en arrière par les représentants Etienne Guy, d'un côté par lot numéro soixante-dix, et de l'autre côté par lot numéro soixante et quatorze, avec toutes et chacune des circonstances et dépendances y appartenant;" et possédés les dits deux lots de terre ou emplacements, par le dit James Coward, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit John Mathewson, écuyer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits deux lots de terre ou emplacements, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit John Mathewson, écuyer, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses au droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 5e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **BANC DE LA REINE.**
No. 637.

Ex parte—WILLIAM DOW.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant M^{re}. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le premier jour d'Avril, de l'année mil huit cent quarante-cinq, entre l'Honorable GABRIEL ROY, de la paroisse de St. Laurent, dans le district de Montréal, dans la dite Province, un du Conseil Législatif de la dite Province, et Dame SOPHIA BAGG, son épouse, de lui dûment et spécialement autorisée, de la première part; et WILLIAM DOW, écuyer, de la cité de Montréal, de la seconde part;—étant une vente par le dit Gabriel Roy et la dite Sophia Bagg au dit William Dow, de "tout ce certain lot de terre ou emplacement, situé, sis et étant en la dite cité de Montréal, contenant environ trente-sept pieds et demi sur la rue Capital, et d'environ quarante-trois pieds et demi sur la rue des Commissaires, sur toute la profondeur qui peut se trouver entre la rue Capital et la rue des Commissaires; borné en front par la rue Capital susdite, en arrière par la rue des Commissaires, du côté sud-ouest en partie par la propriété de James Hutchinson, ci-devant la propriété de George Mackenzie, et en partie par la propriété de Hugh Darragh, et du côté nord est par le quarré de la maison de Douane, avec une maison en pierre à trois étages sur cette portion du dit lot faisant face à la rue des Commissaires susdite, et une maison en pierre à deux étages sur cette portion du dit lot faisant face à la rue Capital susdite, avec le privilège dans un canal qui communique des latrines de la dite maison à travers la cour du lot adjoignant dernièrement la propriété de George Mackenzie, à la petite rivière, en commun avec le propriétaire du dit lot en dernier lieu mentionné, et avec toutes et chacune des droits, circonstances et dépendances au dit emplacement et aux dites maisons appartenant;" et possédés les dits emplacement, maisons et prémisses pendant les trois années qui ont immédiatement précédé le 1^{er} et-unième jour de Janvier, mil huit cent quarante-quatre, par Stanley Bagg et Abner Bagg, tous deux, écuyers, de la dite cité de Montréal, comme propriétaires, et depuis cette dernière date, au dit premier jour d'Avril, mil huit cent quarante-cinq, par le dit Gabriel Roy et Sophia Bagg, comme propriétaires, et depuis par le dit William Dow, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits emplacement, maisons et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit William Dow, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification de la dite vente et acte de vente, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 11e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **BANC DE LA REINE.**
No. 636.

Ex parte—Dame HANNAH FERGUSON, épouse d'Andrew Shaw.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant M^{re}. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le vingt-septième jour de Mars, mil huit cent quarante-cinq, entre STANLEY CLARK BAGG, écuyer, notaire public, de la cité de Montréal, d'une part; et Dame HANNAH FERGUSON, de la dite cité de Montréal, épouse d'Andrew Shaw, écuyer, marchand du même lieu, séparée de son dit époux quant aux biens par leur contrat de mariage, et de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'autre part;—étant une vente par le dit Stanley Clark Bagg à la dite Dame Hannah Ferguson, autorisée comme susdit, de "Quatre emplacements ou lots de terre, situés, sis et étant à la Côte à Barron, dans le faubourg St. Laurent, dans la dite cité de Montréal, connus comme lots numéros un, deux, trois et quatre, sur un certain plan annexé au dit acte, identifié par les signatures des parties et nous dits notaires, les dits lots numéros un et deux, contenant cent huit pieds de largeur en front, quatorzevingt six pieds de largeur, en arrière, cent quatorzevingt huit pieds dans la ligne du côté nord est, et cent quatorzevingt treize pieds dans la ligne du côté sud-ouest, le tout plus ou moins, le tout mesure anglaise; bornés en front par la rue

Sherbrooke, en arrière en partie par la terre ci-après désignée et en partie par la propriété du dit vendeur, d'un côté au sud-ouest par Antoine Voyer, écuyer, et de l'autre côté au nord est par le dit vendeur, avec deux maisons en bois à une étage et autres bâtiments dessus érigés; et 2. Les dits lots numéros trois et quatre, contenant cent cinquante huit pieds de front dans la ligne où ils sont bornés au sud est, cent trois pieds de profondeur dans la ligne où ils sont bornés au nord-ouest, deux cent quatorzevingt pieds dans la ligne du côté nord est le long de laquelle ligne est érigée une clôture en planches, et deux cent quatorzevingt six pieds dans la ligne du côté sud-ouest, aussi mesure anglaise, le tout plus ou moins; bornés en front au sud-ouest en partie par le dit Antoine Voyer, en partie par la terre ci-dessus désignée, en arrière et du côté nord est par le dit vendeur, et de l'autre côté au sud-ouest par la terre appartenant aux Dames de l'Hôpital Général de Montréal, sans aucuns bâtiments dessus érigés et avec toutes et chacune des circonstances et dépendances y appartenant;" et possédés les dits quatre emplacements ou lots de terre par Stanley Bagg, écuyer, de la dite cité de Montréal, et par le dit Stanley Clark Bagg, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par la dite Dame Hannah Ferguson, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits quatre emplacements ou lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par la dite Dame Hannah Ferguson, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 7e Avril, 1845.
[Première publication 17e Avril, 1845.]

LICITATION.

ON fait savoir, qu'à l'instance de JOHN O'LEARY, plâtrier, demeurant en cette ville de Québec, en sa qualité de tuteur des enfants mineurs issus du mariage d'entre feu RICHARD REMFORD, en son vivant, vendeur de lait, demeurant au faubourg St. Jean, de cette ville, et défunte ALICE MACNAMARA, sa femme, conjointement avec JAMES WELSH, tuteur ad hoc aux dits mineurs, et spécialement autorisés à cet effet par l'avis d'un conseil de famille, homologué par l'Honorable JEAN CASIMIR BRUNEAU, l'un des juges des cours de circuit de Sa Majesté, en et pour le district de Québec, le vingt-troisième Décembre dernier, le procès verbal de l'adjudication préparatoire des Immeubles ci-après décrits, appartenant aux dites successions, faite par M. Edouard Glackemeyer, notaire, sur les lieux, Lundi, le vingt-septième jour de Janvier dernier, à une heure, P. M., a été déposé au Greffe des Protonotaires de la Cour du Banc de la Reine, en et pour le district de Québec, pour y demeurer durant l'espace de six semaines, afin de permettre des enchères ultérieures sur les dits Immeubles, dont la description est comme suit:—

1^{er}. "Un emplacement situé au faubourg St. Louis, de cette Ville, au côté sud de la rue de l'Artillerie, de quarante cinq pieds de front sur soixante-dix pieds de profondeur, au côté sud-ouest et soixante-et-quinze pieds de profondeur au côté nord est; borné en front par la dite rue de l'Artillerie, et en profondeur par Joachim Moudor, joignant au côté nord est à Philippe Plamondon, et au côté sud-ouest au terrain ci-devant appartenant à feu Joseph François Perrault, avec une maison en bois et un hangar bâtis sur le dit emplacement. 2^e Un autre emplacement situé au dit faubourg St. Louis de cette ville au côté sud-ouest de la rue Chateauguay ou Lachepetière, contenant quarante pieds de front sur la dite rue, sur quatorzevingt-dix pieds de profondeur; borné en front par la dite rue, et en profondeur vers le sud-ouest, par le terrain de feu Michel Berthelot ou ses représentants; joignant au côté nord au dit Michel Berthelot, et au sud à Pierre Moisan, avec une maison dessus construite." On pourra sur-enchérir les dits Immeubles au Bureau des dits Protonotaires, jusqu'à LUNDI, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures du matin, lorsque l'adjudication finale des dits immeubles aura lieu, et quiconque sera alors le plus haut et dernier enchérisseur sur iceux, en sera déclaré le propriétaire, aux conditions contenues dans l'adjudication préparatoire, que l'on pourra connaître en s'adressant aux dits protonotaires, Québec.

BURROUGHS & HUOT, P. B. R.
Québec, 10e Juin, 1845.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu WILLIAM KEMBLE, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, sont requises de les présenter dûment attestées; et ceux qui doivent à la dite Succession sont requises de payer leurs comptes au Soussigné.

W. STEVENSON,
Curateur à la succession de feu W. KEMBLE.
Québec, 10e Mars, 1845.

ON IMPRIME AU BUREAU DE CE JOURNAL toutes sortes d'ouvrages dans l'art de l'imprimerie, tels que **LIVRES, OUVRAGES D'AFFAIRES, &c.** EXECUTE'S AVEC GOÛT, ET DANS LE PLUS COURT DELAI
No. 6, rue Lamontagne.

QUEBEC :—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, within Lower-Canada.

QUEBEC :—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale par JOHN CHARLTON FISHER, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, pour le Bas-Canada.